



## Témoignage devant un juge

-----  
Par Fredou

Bonjour,

Mon voisin dit que je n'ai pas utilisé une servitude de passage conventionnelle depuis plus de 40 ans or c'est faux il veut m'attaquer en justice, mon avocat ma dit de faire remplir des formulaire de témoignage par les autres voisins, j'en ai déjà cinq.

Quel est la valeur de ces témoignages devant un juge ?

S'il y a des témoignages qui se contredisent ?

Qui peut témoigner, quel est degré de parenté valable pour un témoignage ?

Merci de votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Article 706

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

La servitude est éteinte par le non-usage pendant trente ans.

Témoignage au procès civil : explication avec modèle de document ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538[ur]

"C'est le juge qui décide de leur validité."

Suivez les conseils de votre avocat !